#### **ARTICLE 4 – Conditionnement DES REPAS en box par le Client pour LE transport PAR LA POSTE**

Le Client s’engage, pour lui -même ou son éventuel prestataire de restauration, à confectionner les Repas, et les conditionner en Box de manière à garantir l’hygiène et la sécurité sanitaire, dans le respect des températures règlementaires, jusqu’à la livraison aux Bénéficiaires, quelles que soient les saisons et les conditions climatiques.

**4.1 Propriété et caractéristiques des Box isothermes**

Les Box mises à disposition du Client, et propriété de La Poste, sont des petits conteneurs isothermes :

* Aptes à maintenir le froid pendant une durée maximale de 30 heures, comprise entre la fermeture de la Box par le Client et son ouverture par La Poste au moment de livraison au Bénéficiaire, et
* Conformes à la norme NF EN 12571, et
* Ayant fait l’objet d’une attestation de conformité technique délivrée par le Cemafroid en tant qu’autorité compétente déléguée ATP, et
* Revêtus d’un marquage ATP.

Chaque Box mise à disposition comprend, outre le conteneur isotherme, les accessoires suivants, réutilisables :

* Trois (3) plaques eutectiques par Box
* Un (1) traceur de température.

La Poste assure :

* Le contrôle quotidien du nombre de Box,
* Le renouvellement et le remplacement des Box et de leurs accessoires, à ses frais, sauf faute du Client.

La Poste ne fournit pas le dispositif de chargement des plaques eutectique en froid. Il appartient au Client d’acquérir à ses frais un dispositif compatible avec les box et plaques fournies par La Poste.

**4.2 Utilisation des Box** **par le Client**

La Poste s’engage à remettre au Client ou à son prestataire de restauration, au minimum quatre (4) Box par Bénéficiaire.

Toute remise initiale ou complémentaire de Box a lieu contre signature d’un procès - verbal de remise contradictoire (cf. modèle en annexe).

Le Client s’engage à :

* Informer immédiatement La Poste de toute détérioration de Box susceptible de porter atteinte à l’intégrité et à la conservation des Repas.
* Utiliser les Box pour les besoins du Contrat uniquement, respecter leur intégrité, les entretenir, ne pas les céder ni les mettre à disposition d’un tiers.
* Restituer les Box à La Poste en fin de Contrat, contre signature d’un procès - verbal de restitution contradictoire (cf. modèle en annexe).
* En cas de perte ou de détérioration par sa faute (autrement que par une usure normale) en cours de Contrat, ou de non restitution ou de restitution incomplète en fin de Contrat, rembourser à La Poste la valeur des Box et accessoires, sur production de justificatifs.
* En cas d’utilisation des chariots roulants de La Poste, dénommés « CE 30 », pour charger les Box, respecter les conditions d’utilisation ci-dessus.

**4.3 Conditionnement en Box par le Client**

Le Client s’engage à :

* Conditionner les Repas et le pain dans des contenants scellés hermétiquement, de type barquette, placés dans des Sacs puis dans des Box, en respectant rigoureusement le « Protocole de mise en Box » figurant en annexe du Contrat, de manière à garantir la sécurité sanitaire des Repas et leur maintien en température dirigée jusqu’à la livraison au Bénéficiaire.
* Charger les plaques eutectiques en froid de façon suffisante, et placer correctement les plaques eutectiques dans les Box (cf Protocole de mise en box)
* Fermer les Box à une heure compatible avec la fin de la plage horaire de livraison de La Poste, afin de limiter à trente (30) heures au maximum l’entreposage des denrées alimentaires dans les Box.
* Etiqueter chaque Box avec le nom, prénom et l’adresse du Bénéficiaire. Imprimer à cet effet une étiquette sans code à barre, à partir des informations intégrées dans la Station.
* Nettoyer et désinfecter les Box, les stocker et les utiliser avec tout le soin nécessaire. Respecter les « Préconisations de nettoyage de pièces en EPP moulées » du fournisseur (figurant en annexe).